



BC

UNEP/CHW/OEWG/3/7



CONVENTION DE BALE

Distr.: Générale
24 mars 2004

Français
Original : Anglais

**Groupe de travail à composition non limitée de la
Convention de Bâle sur le contrôle des mouvements
transfrontières de déchets dangereux et de leur élimination**

Troisième réunion
Genève, 26-30 avril 2004

Point 6 de l'ordre du jour provisoire *

Programme de travail de la Convention de Bâle sur les partenariats

Programme de travail de la Convention de Bâle sur les partenariats

Note du secrétariat

I. Généralités

1. A sa sixième réunion, la Conférence des Parties a adopté la décision VI/32 par laquelle, entre autres, elle chargeait le Groupe de travail à composition non limitée d'adopter un programme de travail sur les partenariats au titre de la Convention de Bâle.
2. A sa deuxième réunion, le Groupe de travail à composition non limitée a décidé, par sa décision OEWG-II/9 :
 - a) D'adopter à titre provisoire le programme de travail provisoire en matière de partenariats;
 - b) De demander au secrétariat de lancer et de mettre en œuvre le programme de travail provisoire;
 - c) De prier les intéressés d'adresser au secrétariat, le 31 décembre 2003 au plus tard, des observations écrites;
 - d) De prier le secrétariat d'élaborer, pour examen et adoption par le Groupe à sa présente réunion, la version finale du programme de travail établi à partir du programme de travail provisoire et des observations reçues.

* UNEP/CHW/OEWG/3/1.

K0470874

140404

Par souci d'économie, le présent document a été imprimé en nombre limité. Aussi les participants sont-ils priés de se munir de leurs propres exemplaires et de s'abstenir de demander des copies supplémentaires.

II. Mise en œuvre

3. Un solide programme en matière de partenariats propre à assurer la participation d'une grande variété de parties prenantes revêt une importance capitale pour ce qui est de la mise en œuvre efficace de la Convention de Bâle. Pour développer les moyens techniques et les ressources disponibles au titre de la Convention et pour que celle-ci soit mieux à même d'aider les pays en développement, une importante mesure consisterait à associer l'industrie et la société civile en général dans le cadre du programme prévu en matière de partenariats.

A. Phase pilote du programme en matière de partenariats

4. Au cours de la première année (de 2003 à ce jour) de la mise en œuvre du Programme en matière de partenariats on a réussi à lancer une première initiative pilote, à savoir l'Initiative concernant le partenariat pour la gestion écologiquement rationnelle des téléphones portatifs, à établir des liens essentiels avec l'industrie et d'autres parties prenantes et à mieux comprendre comment faire pour donner effet aussi efficacement que possible à cet important élément du plan stratégique au titre de la Convention. Des enseignements utiles ont été tirés de l'expérience acquise au cours de l'année écoulée qui contribueront de manière importante à l'élaboration d'autres initiatives. Il apparaît aujourd'hui clairement qu'un programme efficace en matière de partenariats :

- a) Constitue un élément essentiel du succès de la Convention de Bâle au cours de sa deuxième décennie de mise en œuvre;
- b) Revêt une grande importance pour le développement des moyens dont on dispose au titre de la Convention pour aider les pays en développement;
- c) Représente une structure essentielle de toute stratégie efficace de mobilisation des ressources propre à permettre à l'industrie, aux organisations intergouvernementales et non gouvernementales et à d'autres parties prenantes importantes de répondre aux besoins des pays en développement et de s'investir dans les travaux entrepris dans le cadre de la Convention;
- d) Suppose qu'en matière de ressources et d'efforts l'on s'inscrive dans la durée.

5. Avec le temps, le programme donnera à la Convention un plus grand rayonnement et lui assurera un plus grand soutien politique; il ouvrira la voie à des projets concrets s'inspirant de l'expérience de l'industrie et des organisations non gouvernementales et reliera la lutte entreprise dans le cadre de la Convention de Bâle en matière de déchets, les Parties à la Convention et ses centres régionaux à d'autres importants programmes, à d'autres alliés et à des nouvelles sources de financement qui visent à développer les moyens des pays en développement et des pays à économie en transition.

6. Il ne sera pas facile de consolider ces avantages. Il faut qu'entre partenaires une confiance durable soit instituée et que les positions souvent concurrentielles des industries soient conciliées et coordonnées, tout comme les positions des industries et des écologistes. Un engagement soutenu dès la première heure permettra toutefois de parvenir à des résultats concrets à long terme, notamment en ce qui concerne la possibilité pour les pays en développement de gérer les déchets d'une manière écologiquement rationnelle.

B. Mise en œuvre du programme de travail provisoire en matière de partenariats

7. La mise en œuvre du programme en matière de partenariats a dépendu jusqu'ici des contributions volontaires de trois Parties ainsi que d'une contribution volontaire d'un partenaire du secteur privé. Depuis l'adoption à titre provisoire du programme de travail par le Groupe de travail à composition non limitée à sa deuxième réunion, on s'est principalement attelé au premier ensemble d'activités énoncé dans ledit programme. Il importe de noter que des premiers contacts ont été établis au cours de cette période avec le Bureau des Nations Unies chargé du Pacte mondial. Le Bureau relie plus de 1 000 sociétés du monde entier qui s'intéressent aux partenariats entre les secteurs public et privé constitués sous la direction du Secrétaire général de l'Organisation des Nations Unies. Créer un lien entre le Programme de travail de la Convention de Bâle sur les partenariats et le Pacte mondial de l'Organisation des Nations Unies est une importante initiative de nature à améliorer considérablement :

- a) La visibilité et la crédibilité de la Convention de Bâle;
- b) La possibilité pour la Convention de favoriser durablement l'adoption par les grandes sociétés du monde entier des méthodes de gestion écologiquement rationnelles;
- c) Les moyens permettant à la Convention, grâce à son Programme en matière de partenariats, de mobiliser les ressources techniques et financières nécessaires pour renforcer les capacités des pays en développement.

8. Le Bureau du Pacte mondial a accepté de relier le site web de la Convention de Bâle à son propre site et d'appuyer par tous les moyens dont il dispose le Programme de travail de la Convention de Bâle sur les partenariats. Pour que le programme en matière de partenariats soit mené à bien et que la Convention de Bâle en tire tout le parti possible, il faut que les Parties lui assurent un appui ininterrompu jusqu'en 2006.

9. On passe en revue ci-après les progrès faits dans d'autres domaines déterminés.

1. Initiative concernant le partenariat pour la gestion écologiquement rationnelle des téléphones portatifs

10. La deuxième réunion du Groupe de travail chargé des téléphones portatifs a eu lieu à Genève les 16 et 17 février 2004. Elle s'est penché sur les progrès faits dans le cadre des projets relevant de l'initiative et a examiné une série d'autres questions. Les principaux résultats de la réunion sont les suivants :

- a) Elargissement du Groupe de travail chargé des téléphones portatifs afin que les sociétés Alcatel, Sharp Telecommunications Europe et Vodafone en soient membres;
- b) Adoption du principe tendant à l'élargissement du groupe à un petit nombre d'autres principaux opérateurs de réseaux;
- c) Adoption du principe de l'élargissement du groupe à un petit nombre d'importantes organisations non gouvernementales en tant qu'observateurs;
- d) Adoption du principe de l'élargissement du groupe à un petit nombre d'importantes sociétés s'occupant de la remise en état et du recyclage des téléphones en qualité d'observateurs.

A la fin de 2004 le nombre des membres du groupe devrait être de l'ordre de 20 sociétés.

11. Le groupe de travail a examiné le programme de travail établi au titre de l'Initiative concernant le partenariat pour la gestion écologiquement rationnelle des téléphones portatifs ainsi que les progrès faits dans le cadre de projets déterminés et a pris note du fait que quatre projets étaient actuellement en cours. Le groupe de travail était d'avis qu'il fallait davantage mettre l'accent sur la compatibilité de ces projets et a demandé au secrétariat d'étudier cette question et de fournir une assistance au titre des questions intersectorielles qui pourraient se poser.

12. Le groupe de travail a pris note avec satisfaction de l'appui financier généreux des Gouvernements australien et suisse et du Shields Environmental Group du Royaume-Uni de Grande-Bretagne et d'Irlande du Nord.

13. Le groupe de travail n'a pas tranché en ce qui concerne les modifications à apporter au programme de travail établi au titre de l'Initiative concernant le partenariat pour la gestion écologiquement rationnelle des téléphones portatifs, modifications qui seront, pour la plupart, arrêtées en 2004. Une révision de ce programme de travail devrait faire l'objet d'un examen de la part de la Conférence des Parties à la Convention de Bâle à sa septième réunion. Les membres du groupe de travail pourront adresser au secrétariat, jusqu'au 30 juin 2004, tous les ajouts ou modifications qu'ils entendent apporter. Le secrétariat souhaiterait en outre qu'à cette date les Parties lui aient adressé leurs suggestions concernant ce programme de travail.

14. Certaines activités, dont la mise en œuvre ira au-delà de 2004, présenteront un grand intérêt pour les pays en développement. Il est prévu qu'en novembre 2004, un ou plusieurs plans soient mis en place au titre de l'Initiative dans les pays en développement, avec l'appui financier de l'industrie, aux fins de récupération et de réparation des téléphones.

2. Huiles usées en Afrique

15. Le secrétariat s'est mis en rapport avec l'Association internationale de l'industrie pétrolière pour la sauvegarde de l'environnement en vue de conclure un partenariat concernant les huiles usées en Afrique. Cette question est importante car les volumes d'huiles usées produits dans le monde sont considérables, tandis que ces matières peuvent être réutilisées directement, retraitées et régénérées et qu'elles peuvent avoir des incidences néfastes sur la santé des personnes et de l'environnement lorsque leur gestion, et notamment leur collecte, leur manipulation, leur traitement et leur élimination ne s'effectuent pas selon des méthodes écologiquement rationnelles. Toutes les grandes sociétés pétrolières sont implantées en Afrique où existent également des sociétés locales. Le secrétariat cherchera à amener ces sociétés à engager un dialogue. Des réunions plus techniques seront organisées avec l'Association internationale de l'industrie pétrolière pour la sauvegarde de l'environnement et des sociétés pétrolières intéressées entre la troisième réunion du Groupe de travail à composition non limitée et la septième session de la Conférence des Parties qui axera ses travaux sur l'élaboration d'une déclaration et l'établissement d'un projet de programme de travail intéressant directement les pays africains qui sera soumis à l'examen de la Conférence des Parties au cours de cette session.

3. Déchets électriques et électroniques

16. Etant donné l'importance de ce secteur, le secrétariat a entrepris de mettre sur pied un nouveau partenariat avec l'industrie informatique. Le titre de ce partenariat, en cours de conclusion, est « e2e : The Global Partnership on Computing and the Environment » (Partenariat mondial concernant l'informatique et l'environnement). Des premiers contacts et entretiens ont eu lieu avec les sociétés Apple, Canon, Dell, Fujitsu, Hewlett-Packard, Hitachi, IBM Japon, IBM USA, Microsoft, NEC, Seiko Epson, Toshiba et Sony. D'autres initiatives entreprises au titre de la Convention de Bâle seront mises à profit telles que la table ronde de haut niveau organisée au cours de la sixième réunion de la Conférence des Parties consacrée à la gestion écologiquement rationnelle des déchets et aux travaux concernant les déchets électroniques engagés sous la tutelle du Centre régional de la Convention de Bâle de Beijing dont le financement est assuré au titre du Plan stratégique.

17. Une première réunion préparatoire aura lieu le 4 juin à New York au cours de laquelle sera organisé un débat général sur les modalités du partenariat, la question de sa composition, les attentes et les objectifs et les éléments possibles d'un programme de travail. Y prendront part des sociétés, des organismes des Nations Unies, dont la Conférence des Nations Unies sur le commerce et le développement (CNUCED), l'Organisation des Nations Unies pour l'éducation, la science et la culture (UNESCO), le Programme des Nations Unies pour l'environnement (PNUE) et des organisations non gouvernementales et des pays intéressés. Le Bureau du Pacte mondial de l'Organisation des Nations Unies appuie cette réunion.

18. Les Parties à la Convention de Bâle et les signataires de cet instrument sont encouragés à y prendre part.

4. Stocks de pesticides périmés en Afrique

19. L'objectif du Projet africain en matière de stocks de pesticides consiste à éliminer les stocks de pesticides périmés sur le continent et d'aider à prévenir toute accumulation de ces produits. Des activités visant des pays déterminés ont été entreprises au titre de la première phase du programme qui portera sur sept pays. Cinquante millions de dollars au total ont été mobilisés pour cette première phase dont la moitié proviennent du Fonds pour l'environnement mondial (FEM).

5. Amélioration de la participation des parties prenantes

20. Au-delà de la constitution de partenariats déterminés, il est demandé dans le programme de travail provisoire en matière de partenariats de veiller à améliorer et à consolider la participation des parties prenantes à la mise en œuvre de la Convention de Bâle. A cet égard, les initiatives en matière de partenariats ne cessent d'accroître le nombre de parties prenantes s'intéressant à la Convention, dont des institutions spécialisées des Nations Unies telles que l'Organisation des Nations Unies pour l'alimentation

et l'agriculture (FAO), l'UNESCO, l'Organisation des Nations Unies pour le développement industriel (ONUDI) et l'Organisation mondiale de la santé (OMS); des sociétés industrielles de premier plan telles que Alcatel, LG, Matsushita/Panasonic, Mitsubishi, Motorola, NEC, Nokia, Philips, Samsung, Sharp Telecommunications, Siemens, Sony Ericsson, Vodafone, IBM, Sony et DELL; des établissements universitaires telles que l'Université des Nations Unies et l'Université de Princeton, des organisations non gouvernementales telles que le Réseau d'action pour la Convention de Bâle, l'organisation de recherche indépendante INFORM Inc., le International Business Leaders Forum du Prince de Galles et Digital Partnership. De plus, dans le cadre des prochaines initiatives en matière de partenariats la participation d'organisations non gouvernementales sera assurée dès le début.

21. La première table ronde de la série de tables rondes d'organisations non gouvernementales prévues a eu lieu en novembre 2003, à Bangkok, parallèlement aux réunions du Forum intergouvernemental sur la sécurité chimique (SIFC) et du premier Comité préparatoire aux fins de l'approche stratégique de la gestion intégrée des produits chimiques. Quelque 40 participants ont examiné la question des rapports entre la réduction la plus grande possible des volumes de déchets produits, la Convention de Bâle et les Conventions de Rotterdam et de Stockholm.

22. Une deuxième table ronde d'organisations non gouvernementales consacrée à la question des mesures prises au niveau local en matière de déchets, devrait se tenir immédiatement avant la septième réunion de la Conférence des Parties. Cette réunion aura également pour objet d'obtenir les vues des organisations non gouvernementales sur les principales questions dont sera saisie la septième réunion de la Conférence des Parties. La liste des invités possibles a été établie par le secrétariat et le centre régional tandis que des lettres ont été adressées aux donateurs en vue d'obtenir des contributions financières afin de faciliter la participation des organisations non gouvernementales à la deuxième table ronde et à la septième réunion de la Conférence des Parties.

C. Plan de travail

1. Base financière

23. Dans la décision OEWG-II/9, les Parties et les signataires sont entre autres, encouragés à suivre l'exemple de l'Australie et de la Suisse afin de fournir un appui financier additionnel au titre du Programme de la Convention de Bâle en matière de partenariats. Le Gouvernement japonais a répondu à cet appel en versant une contribution financière volontaire généreuse en faveur du programme.

24. Si le programme offre de réelles possibilités d'obtenir à l'avenir des ressources auprès du secteur privé et d'autres sources et s'il revêt une importance cruciale pour le futur succès de la Convention, un nouvel appui des Parties au cours des premières années ne lui est pas nécessaire. Les contributions volontaires reçues permettront de le financer jusqu'en octobre 2004. Pour assurer la viabilité du programme il conviendrait que le Fonds d'affectation spéciale de la Convention de Bâle prévoit à cet effet des fonds d'un montant suffisant.

2. Etablissement de la version finale du plan de travail

25. Dans la décision OEWG-II/9 les Parties, les signataires et les autres parties prenantes sont invités à communiquer au secrétariat des observations écrites sur le programme de travail provisoire en matière de partenariats le 31 décembre 2003 au plus tard. Aucune observation écrite n'a été reçue.

26. Dans le projet joint, le secrétariat propose trois changements au programme de travail provisoire adopté par le Groupe de travail à composition non limitée à sa deuxième réunion qui résultent des débats avec les parties prenantes et les Parties :

a) Insertion d'un nouveau sous-titre et d'un paragraphe au-dessous des deux paragraphes traitant des droits et responsabilités qui appelleraient l'attention sur l'importance de la société civile et seraient libellés comme suit :

« Participation de la société civile

« En ce qui concerne le Programme en matière de partenariats la participation de la société civile est une priorité. Les initiatives en matière de partenariats devraient prévoir la pleine participation des organisations non gouvernementales de protection de l'environnement et d'autres organisations non gouvernementales au côté des secteurs industriels dominants »;

b) Comme cela est indiqué au tableau 1, il a été prévu dans le plan de travail un partenariat touchant une question qui n'est pas visée dans le plan stratégique, à savoir une initiative concernant les émissions de gaz à effet de serre des décharges. Le secrétariat propose que cet ajout soit examiné par les Parties en raison des liens potentiellement importants entre l'évolution du climat et la gestion écologiquement rationnelle des décharges. Les émissions de méthane des décharges ainsi que celles de dioxyde de carbone et d'oxyde d'azote ayant pour origine l'incinération contribuent au réchauffement planétaire. Cela vaut également pour le dioxyde de carbone provenant de la collecte, du transport et du traitement des déchets provenant du combustible utilisé lors de ces opérations. Le secrétariat a eu des premiers entretiens avec le secrétariat de la Convention-cadre des Nations Unies sur les changements climatiques qui pourraient être poursuivis si cette initiative était inscrite dans le plan de travail;

c) Une référence précise est indiquée dans la section relative aux domaines prioritaires de façon à permettre au secrétariat d'engager en temps utile des travaux lorsque se présentent des possibilités de partenariat.

III. Décision proposée

27. Après avoir examiné le projet de programme de travail, le Groupe de travail à composition non limitée pourrait souhaiter adopter une recommandation libellée comme suit :

Le Groupe de travail à composition non limitée,

Rappelant la décision VI/32 de la Conférence des Parties ainsi que sa propre décision OEWG-I/6 relative à la coopération avec les organisations non gouvernementales de défense de l'environnement et l'industrie,

1. *Adopte* le plan de travail pour 2004-2006 prévu par le Programme de la Convention de Bâle en matière de partenariats;
2. *Demande* au secrétariat de mettre en œuvre le plan de travail pour 2004-2006 prévu par le Programme de la Convention de Bâle en matière de partenariats en coopération avec tous les partenaires compétents et intéressés;
3. *Encourage* les Parties et les signataires à emboîter le pas à l'Australie, au Japon et à la Suisse en finançant le Programme de la Convention de Bâle en matière de partenariats et en y prenant une part active;
4. *Encourage* la société civile, notamment les organisations non gouvernementales de protection de l'environnement et le secteur de l'industrie à fournir un appui technique et financier au Programme de la Convention de Bâle en matière de partenariats et à participer à des activités déterminées aux niveaux régional, national et international.

Annexe

Programme de la Convention de Bâle en matière de partenariats

Plan de travail pour 2004-2006

A. Généralités

1. A sa sixième réunion, tenue à Genève en décembre 2002, la Conférence des Parties à la Convention de Bâle a décidé d'élaborer un programme de travail aux fins de coopération avec les organisations non gouvernementales de protection de l'environnement et les secteurs de l'industrie et du monde des affaires en vue de l'établissement de partenariats stratégiques dans les domaines intéressant la mise en œuvre de la Convention de Bâle, de ses amendements et de ses protocoles (décision VI/32).

2. Le présent document esquisse un programme de travail qui donne suite à cette décision. Plus précisément il :

- a) Prend en compte les activités pour 2003-2004 prévues par le Plan stratégique pour la mise en œuvre de la Convention de Bâle;
- b) Prend en considération les centres régionaux de la Convention de Bâle en tant que mécanismes d'exécution éventuels pouvant favoriser et entretenir les partenariats entre les secteurs public et privé en tenant compte des caractéristiques régionales et sous-régionales;
- c) Appuie les objectifs de la Déclaration de Bâle pour une gestion écologiquement rationnelle;
- d) Tient compte des initiatives et des projets en cours et les complète.

B. Introduction

3. La gestion écologiquement rationnelle des déchets dangereux et autres déchets au niveau mondial, que préconise la Déclaration de Bâle pour une gestion écologiquement rationnelle, suppose l'adoption de mesures dans tous les domaines : formation, information, communication, outils méthodologiques, renforcement des capacités grâce à un appui financier, transfert de savoir-faire, de connaissances et de technologies et procédés rationnels et éprouvés moins polluants; ce sont là autant de facteurs déterminants propres à contribuer à la mise en œuvre effective de la Convention de Bâle.

4. La participation effective de toutes les parties prenantes concernées et la coordination judicieuse de leurs interventions sont considérées comme des éléments essentiels pour atteindre les objectifs de la Déclaration de Bâle.

5. Le défi consiste ni plus ni moins à trouver et à mettre en œuvre des solutions pratiques et viables pour « découpler » le développement économique et la production de déchets qui en résulte habituellement. D'autres modèles de développement existent. L'industrie et les gouvernements ont commencé à adopter des techniques de production moins polluantes et étendent la responsabilité des producteurs en prévoyant des incitations aux fins d'adoption de modes de production et de produits écologiques entraînant moins de gaspillage.

6. Le développement des partenariats est rendu difficile par le fait que l'on considère habituellement la Convention de Bâle comme une convention portant exclusivement sur les déchets dangereux et/ou les mouvements transfrontières desdits déchets. Cela est particulièrement vrai lorsque l'on cherche à obtenir que l'industrie s'intéresse aux incidences des produits en fin de vie qui auparavant n'étaient ni dangereux ni des déchets. En revanche, il est tout à fait possible de considérer que la Convention de Bâle a un rôle plus étendu en tant qu'instrument de nature à contribuer à une gestion efficace du cycle de vie des matières et produits – par exemple en ce qui concerne la réduction au minimum des volumes de déchets produits, l'adaptation de la conception

des produits à l'environnement, l'adoption de modes de production moins polluants et de types de consommation différents, ainsi que la gestion des déchets, y compris les déchets urbains.

C. Principes généraux

1. Droits et responsabilités

7. Les partenariats ne sauraient instituer ou abroger les droits ou responsabilités des Parties en vertu de la Convention de Bâle.

8. Le Programme de la Convention de Bâle en matière de partenariats est régi par la Conférence des Parties à la Convention de Bâle.

2. Participation de la société civile

9. En ce qui concerne le Programme en matière de partenariats la participation de la société civile est une priorité. Les initiatives en matière de partenariats devraient prévoir la pleine participation des organisations non gouvernementales de protection de l'environnement et d'autres organisations non gouvernementales au côté des secteurs industriels dominants.

3. Directives des Nations Unies en matière de coopération avec les milieux d'affaires

10. Indépendamment des caractéristiques propres à une situation donnée, le Programme en matière de partenariats appuie le Programme des Nations Unies pour l'environnement et le Pacte mondial des Nations Unies et est compatible avec leurs activités. Les directives des Nations Unies¹ indiquent que les arrangements en matière de coopération devraient obéir aux principes généraux suivants :

a) Promouvoir les objectifs de l'Organisation des Nations Unies : les objectifs doivent être énoncés clairement et favoriser la réalisation des buts de l'Organisation des Nations Unies tels qu'indiqués dans la Charte des Nations Unies;

b) Les responsabilités et les rôles doivent être clairement circonscrits : les arrangements doivent être fondés sur une claire compréhension des rôles et attentes respectifs des intéressés, qui devront rendre des comptes et dont les responsabilités seront clairement délimitées;

c) Préserver l'intégrité et l'indépendance : les arrangements ne devraient pas porter atteinte à l'intégrité, à l'indépendance et à l'impartialité des Nations Unies;

d) Pas d'avantages arbitraires : chacun des membres des milieux d'affaires devrait avoir la possibilité de proposer des arrangements fondés sur la coopération dans le cadre des présentes directives. La coopération n'implique nullement que l'on approuve ou préfère une société donnée ou les produits ou services qu'elle offre;

e) Transparence : la coopération avec le secteur des entreprises doit être transparente. Il conviendrait de mettre à disposition des informations sur la nature et la portée des accords de coopération au sein de l'organisation et de les rendre accessibles au grand public.

D. Objectifs du programme

11. En raison de l'ampleur et de la nature du problème soulevé par les déchets et des connaissances spécialisées et ressources nécessaires pour y remédier (d'origine interne et externe), le Programme de la Convention de Bâle en matière de partenariats vise les objectifs suivants :

a) Entreprendre et superviser des activités concrètes du projet portant sur des domaines prioritaires, en particulier la production, les mouvements et la gestion écologiquement rationnelle des déchets, ainsi que la promotion active du transfert et de l'emploi de technologies moins polluantes;

¹ *Building Partnerships: Cooperation between the United Nations and the Business Community* (publication des Nations Unies, numéro de vente F.02.I.12)

- b) Développer les ressources et l'appui fourni au titre de la Convention, notamment :
 - i) En améliorant la participation aux niveaux local et régional;
 - ii) En améliorant les analyses, en favorisant une meilleure compréhension et en fournissant un plus grand appui politique afin que dans le cadre du programme le plus grand rôle possible soit accordé à la Convention de Bâle en matière de déchets ;
 - iii) En améliorant l'accès aux connaissances spécialisées et ressources externes (de l'industrie, des organisations non gouvernementales de protection de l'environnement, d'organisations philanthropiques, d'autres organismes des Nations Unies et d'entités régionales et nationales);
- c) Améliorer la participation des parties prenantes et la communication avec elle.

E. Domaines prioritaires

12. Dans le Plan stratégique pour la mise en œuvre de la Convention de Bâle jusqu'en 2010, adopté par la Conférence des Parties à sa sixième réunion (décembre 2002), on considère que les flux de déchets à traiter en priorité comprennent des déchets électroniques, des accumulateurs au plomb usagés et des huiles usagées, des stocks de pesticides périmés, des PCB, des dioxines/furanes, des produits provenant du démantèlement des navires et des déchets biomédicaux et hospitaliers. A la première réunion du Groupe de travail à composition non limitée (avril-mai 2003), il a été convenu de financer la constitution de nouveaux partenariats avec les municipalités aux fins de gestion écologiquement rationnelle des déchets dangereux en milieu urbain². Ces priorités figurent dans le Programme de la Convention de Bâle en matière de partenariats.

13. D'autres possibilités en matière de partenariats se feront jour périodiquement et imposeront au secrétariat de la Convention de Bâle d'intervenir en temps opportun. Le secrétariat évaluera ces possibilités et y donnera suite selon qu'il conviendra.

14. Au tableau 1 sont indiquées les activités en cours et prévues pour réaliser les objectifs du Programme.

F. Parties prenantes

15. Les auteurs du Programme de la Convention de Bâle en matière de partenariats se félicitent de la participation d'anciens collaborateurs et reconnaissent que de nouveaux partenaires seront nécessaires pour que l'intérêt porté aux problèmes soulevés par les déchets persiste et que l'élargissement du programme, utile à la Convention, puisse survenir.

16. Il est également nécessaire de porter son regard au-delà des organisations non gouvernementales de protection de l'environnement habituelles si l'on veut que la Convention de Bâle parvienne à conclure des alliances stratégiques avec des organisations aux programmes pouvant présenter des similitudes (organisations non gouvernementales s'occupant de l'atténuation de la pauvreté, de développement économique et social, de la promotion des services de santé ou de questions d'hygiène et de sécurité professionnelles), ainsi qu'avec des fondations prenant part à des activités philanthropiques de plus grande portée.

17. Les centres régionaux de la Convention de Bâle ont un rôle déterminant à jouer en ce qui concerne la promotion de la Convention de Bâle auprès de partenaires éventuels, le renforcement des capacités, la formation et la fourniture d'autres services au niveau régional.

18. Les parties prenantes varieront en fonction des projets ou initiatives. Le choix des partenaires s'effectuera à l'aide des critères ci-après :

² Décision OEWG-I/1

- a) Il doit être établi que le partenaire adhère aux principes et pratiques régissant la gestion écologiquement rationnelle des déchets et qu'il les reconnaît officiellement;
- b) Il doit être établi qu'il tient à s'engager dans un dialogue utile et à coopérer avec d'autres partenaires, Parties et Signataires de la Convention de Bâle, avec les centres régionaux et le secrétariat de la Convention de Bâle;
- c) Il doit être établi qu'il dispose de connaissances spécialisées ou jouit d'une autorité reconnue dans le domaine sur lequel portent le projet ou l'initiative considérée.
- d) Il doit être établi qu'il est en mesure de mettre en place des réseaux.

19. Dans tous les cas, la participation des partenaires sera volontaire.

G. Gestion

20. L'administrateur de programme hors classe (partenariat) administrera le Programme de la Convention de Bâle en matière de partenariats.

Tableau 1

**Programme de la Convention de Bâle en matière de partenariats
Plan de travail pour 2004-2006**

	Objectif	Éléments du programme	Principales activités	Indicateurs de performance
1	Entreprendre et superviser les activités concrètes prévues par le projet dans des domaines prioritaires en s'intéressant en particulier à la production, aux mouvements et à la gestion écologiquement rationnelle des déchets et favoriser activement le transfert et l'emploi de technologies moins polluantes	Elaboration et mise en oeuvre conjointe du projet Sensibilisation Participation des parties prenantes	Initiative pour un partenariat dans le domaine des téléphones portables Partenariat pour l'Afrique concernant les huiles usagées Déchets électriques et électroniques Stocks de pesticides périmés en Afrique Déchets biologiques et médicaux Accumulateurs au plomb usagés Partenariats avec les municipalités aux fins de gestion écologiquement rationnelle des déchets dangereux en milieu urbain Démantèlement des navires PCB Dioxines/furanes Favoriser la ratification et la mise en oeuvre de la Convention de Bâle, de ses protocoles, de ses amendements et des décisions y relatives	Constitution de partenariats efficaces avec les parties prenantes compétentes aux fins d'appui aux activités de gestion écologiquement rationnelle des flux de déchets considérés comme prioritaires dans le Plan stratégique Ratification et mise en oeuvre de la Convention de Bâle, de ses protocoles, de ses amendements et des décisions y relatives
2	Obtenir des ressources et un appui plus important au titre de la Convention	Sensibilisation Collecte de fonds Participation des parties prenantes	Mise au point d'un projet tendant à : 1. Encourager l'élaboration et l'exploitation de données sur les tendances au niveau national en matière de déchets; 2. Dégager, rassembler et diffuser des données sur les tendances au niveau mondial en matière de déchets. (Le projet que l'on pourrait dénommer "Veille des déchets" aiderait à susciter l'appui politique nécessaire et à mesurer les progrès accomplis pour relever le défi que représentent les déchets.) Mise au point d'un programme de collecte de fonds Mise au point d'un programme d'appréciation des donateurs	Amélioration de la participation aux niveaux local et régional Analyses améliorées, meilleure compréhension et plus grand appui politique Meilleur accès aux connaissances spécialisées et ressources externes (de l'industrie, des organisations non gouvernementales de protection de l'environnement, d'organisations philanthropiques, d'autres organismes des Nations Unies et d'entités régionales et nationales)
3	Améliorer la participation des parties prenantes et la communication entre elles	Participation des parties prenantes Communications et activités destinées au grand public	Création d'un forum des partenaires de la Convention de Bâle (En vue d'officialiser les débats réguliers entre organisations non gouvernementales partenaires de la Convention)	Plus grand appui des principales industries et organisations non gouvernementales agissant en qualité de chef de file aux fins de la Convention de Bâle Plus grand appui aux centres régionaux de la Convention de Bâle Amélioration du bulletin de la Convention